



Circulaire 7096

du 25/04/2019

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Appel aux candidats, en qualité de stagiaires, à des emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 25/04/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 13/05/2019

Information succincte

Mots-clés	Appel aux stagiaires CPMS
-----------	---------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Administration générale de l'Enseignement-Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEVRE - Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération wallonie-Bruxelles	02/413.33.35 (mardi et jeudi) murielle.istace@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats, en qualité de stagiaire, à des emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 25 avril 2019 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour une admission au stage en qualité de membre du personnel technique dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le dossier de candidature doit être envoyé, sous pli recommandé, le 13 mai 2019, au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière STAGE CPMS - Bureau 2G35 Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 1000 BRUXELLES
--

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/413.33.35.

Une adresse mail est également à disposition: murielle.istace@cfwb.be

Je vous invite dès à présent à veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée aussi sur le site « adm.cfwb.be » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « www.wallonie-bruxelles-enseignement.be ».

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats, en qualité de stagiaires, à des emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* * *

L'arrêté royal du 27 juillet 1979 portant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux prévoit, en son article 26, que l'admission au stage à une fonction de recrutement ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'emploi de la fonction à conférer.

Les emplois restés vacants, dans les fonctions de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux, après les réaffectations, les mutations, les compléments de charge et les extensions de nomination de l'année 2018-2019, figurent sur la liste ci-annexée.

1. Conditions d'admission au stage (article 14 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979).

Nul ne peut être admis au stage, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- être de conduite irréprochable;
- jouir des droits civils et politiques;
- être porteur d'un titre en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 précité
- être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- compter au moins 240 jours de service dans la fonction à conférer, à la date de l'appel aux candidats;
- avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
- ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur ou d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire au cours ou à l'issue d'un stage lors d'un précédent exercice ;
- ne pas avoir fait l'objet, durant l'exercice précédent celui au cours duquel l'appel au stage est lancé, d'un rapport défavorable portant sur une période ininterrompue de désignation de six mois au moins. L'absence de rapport est favorable à l'agent.

2. Classement des candidats.

Les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés selon le nombre de candidatures qu'ils ont préalablement introduites pour la fonction sollicitée, dans le respect des conditions prescrites par l'article 14 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979.

Les candidats sont admis au stage selon l'ordre de leur classement. Ils peuvent exprimer leur préférence pour un ou plusieurs emplois dans lesquels ils désirent être admis au stage.

Les membres du personnel technique seront admis au stage par Madame la Ministre à la date du 1^{er} septembre 2019.

Ils sont tenus d'informer la Direction de la carrière qu'ils acceptent le stage; à défaut leur admission au stage sera annulée. Le délai de réponse est de 10 jours ouvrables à compter de la notification de l'admission au stage.

Le courrier sera envoyé à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
STAGE CPMS - Bureau 2G35
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 Bruxelles

Outre le courrier écrit, et afin d'assurer une parfaite information des services de l'Administration, l'acceptation du stage sera également envoyée par courriel à l'adresse suivante :

murielle.istace@cfwb.be.

3. Modalités du stage.

La durée du stage est d'un an lorsqu'il est effectué à prestations complètes. La durée du stage presté dans une demi-charge est de deux ans

A la fin du stage, le directeur du centre établit un rapport motivé sur la manière dont le stagiaire s'est acquitté de sa mission.

Ce rapport conclut à une proposition motivée de nomination du stagiaire à titre définitif ou à une proposition motivée de prolongation du stage, ou encore à une proposition motivée de licenciement.

Le stagiaire qui a accompli son stage est nommé à titre définitif dans la fonction à laquelle il s'est porté candidat à dater de la fin de ce stage, à moins que son licenciement ou la prolongation de son stage ait été proposée.

4. Introduction des candidatures.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature sous pli recommandé **le 13 mai 2019 au plus tard, (le cachet de la poste faisant foi)** au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
STAGE CPMS - Bureau 2G35
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 Bruxelles

Le dossier de candidature comportera les documents suivants :

- La demande de stage dûment complétée : voir annexe du présent document ;
- Un extrait du casier judiciaire (**modèle 2**) ;

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes. Dès cette année, **cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidatures, sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

- une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis.
- un état des services, établi d'après le modèle reproduit en annexe ;
- un relevé des interruptions de service pour maladie, allaitement, etc..., établi d'après le modèle reproduit in fine du présent appel.

Ces documents permettent d'établir que les candidats réunissent les conditions requises. Ils doivent être annexés aux candidatures pour que celles-ci soient prises en considération

1. Emplois de recrutement définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2018

1.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques

1. Zone Bruxelles-Capitale

- Néant

2. Zone du Brabant Wallon

- Néant

3. Zone de Huy – Waremme

- Néant

4. Zone de Liège

- Néant

5. Zone de Verviers

- Néant

6. Zone de Namur

- Néant

7. Zone du Luxembourg

- **Marloie : 1**

8. Zone Wallonie Picarde

- Néant

9. Zone du Hainaut centre

- Néant

10. Zone du Hainaut Sud

- Néant

2.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

1. Zone Bruxelles-Capitale
 - **Auderghem : 1**
2. Zone du Brabant Wallon
 - Néant
3. Zone de Huy – Waremme
 - Néant
4. Zone de Liège
 - **Liège : 1**
5. Zone de Verviers
 - **Verviers spécialisé : 1**
6. Zone de Namur
 - **Namur : 1**
7. Zone du Luxembourg
 - **Virton : 1**
8. Zone Wallonie Picarde
 - Néant
9. Zone du Hainaut centre
 - **Soignies : 1**
10. Zone du Hainaut Sud

2.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Molenbeek : 1**

2. Zone du Brabant Wallon

- **Wavre : 1/2**

3. Zone de Huy – Waremme

- Néant

4. Zone de Liège

- **Seraing : 2**

5. Zone de Verviers

- **Verviers spécialisé: 1**

6. Zone de Namur

- Néant

7. Zone du Luxembourg

- **Neufchâteau : 1**

8. Zone Wallonie Picarde

- Néant

9. Zone du Hainaut centre

- Néant

10. Zone du Hainaut Sud

- Néant

Centres P.M.S. organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Appel au stage 2019.

CANDIDATURE

Nom : Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse : N°

Code postal : Ville :

Courriel :

Téléphone :

Exerçant la fonction de :

Au Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

Sollicite mon admission au stage aux emplois suivants¹:

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

Date :

Signature :

¹ Veuillez indiquer les Centres PMS dans l'ordre de vos préférences

Centres P.M.S. organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Appel au stage 2019.

Etat des services

Je soussigné(e),

NOM, prénoms.....

Né(e) le.....

Domicilié(e) rue.....n°.....

À.....Code postal.....

Adresse électronique.....

Téléphone.....

Déclare avoir rendu, dans les Centres P.M.S. organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
les services repris ci-après :

Centre	Fonction exercée	Date de début et de fin de chaque prestation		Nombres d'heures hebdomadaires	Nombre de jours

Date.....

Signature*,

* Précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »

